>> **Mode d'emploi** 1 + 2

Affiliation à la Sécurité Sociale étudiante 2012/2013

Profession du parent dont vous dépendez en Sécurité Sociale

Votre âge

16 à 20 ans

né(e) entre le 01/10/93 et le 30/09/97

20 à 21 ans

né(e) entre le 01/10/92 et le 30/09/93

21 à 28 ans

né(e) entre le 01/10/84 et le 30/09/92

Salariés du secteur privé ● Fonctionnaires de l'Etat, ouvriers d'Etat ● Salariés agricoles ou exploitants agricoles ● Praticiens conventionnés (sauf option professions libérales) ● Agents des collectivités locales ● Artistes et auteurs ...

Sécurité Sociale Etudiante

OBLIGATOIRE et GRATUITE

Sécurité Sociale étudiante

OBLIGATOIRE et PAYANTE*

(Gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)

Sécurité Sociale étudiante

OBLIGATOIRE et PAYANTE*

(Gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)

Commerçants, artisans, professions libérales (travailleurs non salariés, non agricoles)

 Militaires ● Agents EDF-GDF, agents de la RATP ● Personnels des Mines ● Clercs et employés de notaires ● Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ● Sénat ... Couvert(e) par la Sécurité Sociale de vos parents Sécurité Sociale étudiante

OBLIGATOIRE et PAYANTE*

(Gratuite si boursier de l'enseignement supérieur) Sécurité Sociale étudiante

OBLIGATOIRE et PAYANTE*

(Gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)

Marine Marchande • Port Autonome de Bordeaux • Théâtre National de l'Opéra et Comédie Française • Banque de France • Fonctionnaires internationaux (ONU)... Couvert(e) par la Sécurité Sociale de vos parents Couvert(e) par la Sécurité Sociale de vos parents Sécurité Sociale étudiante

OBLIGATOIRE et PAYANTE*

(Gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)

Quelques cas particuliers selon votre situation personnelle:

- Vous êtes salarié: pas d'affiliation si et seulement si vous travaillez régulièrement tout au long de l'année universitaire.
- Vos parents sont agents à la SNCF : vous restez couvert(e) par leur Sécurité Sociale jusqu'à vos 28 ans.
- **Etudiant étranger** (hors EEE) : l'affiliation est obligatoire, quel que soit votre âge. Elle est payante, sauf pour les boursiers du gouvernement français.
- Marié, concubin, pacsé : si votre conjoint(e) est étudiant(e), votre affiliation au régime étudiant de Sécurité Sociale est obligatoire ; si votre conjoint(e) est salarié (e), il (elle) peut vous couvrir.

2

Pièces à fournir le jour de la réunion d'information, qui justifieront de votre affiliation ou non à la Sécurité Sociale étudiante auprès de votre établissement:

Vous devez vous inscrire à Sécurité Sociale étudiante Vous restez couvert(e) par la Sécurité Sociale de vos parents

GRATUITE

• Document à compléter :

« Déclaration en vue de l'immatriculation d'un étudiant » ou «1205»

• Choix du centre sécurité sociale: LMDE ou SMEBA

PAYANTE

- Document à compléter : Le «1205»
- Choix du centre Sécurité Sociale: LMDE ou SMEBA

• Règlement :

Chèque de 207 €, (Gratuit * si boursier, salarié ou conjoint d'un salarié)

• Pièces à joindre :

Copie de l'attestation Vitale du parent qui vous couvre, avec une date de prise en charge allant jusqu'au 30/09/13

207 €: montant de la cotisation pour l'année 2012/2013

* Pièces à joindre: Attestation de bourses, contrat de travail ou attestation vital du conjoint